

Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0411

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Travaux de remise en état du réfractaire de la chaîne d'incinération - Avenant n° 1 au marché n° 010384 M**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a accepté le marché négocié à bons de commande conclu pour l'année 2001 avec la société Entrepose division Ferbeck et Vincent pour la réalisation des travaux de remise en état du réfractaire endommagé lors du sinistre du 2 décembre 2000 de la chaîne d'incinération de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Lors de son assemblée générale, la société Entrepose a cédé ses actifs, correspondant à son pôle thermique Ferbeck et Vincent, à la société DL4 et un changement de dénomination de cette dernière a été décidé, sa nouvelle appellation étant désormais société Ferbeck et Vincent.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait K bis du registre du commerce et la fiche de renseignements, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché n° 010384 M.

Par ailleurs, les expertises judiciaires ayant retardé l'entreprise dans l'exécution des travaux, l'ensemble des travaux n'a pu être réalisé dans le délai prévu initialement au marché. Il est donc proposé de proroger le délai d'exécution au 30 juin 2002, les motifs du retard n'étant pas imputables à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 26 février 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant n° 1 à souscrire avec la société Ferbeck et Vincent.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,